



La Cour des comptes dénonce l'opacité de Parcoursup

La Cour des comptes signe, jeudi 27 février, un rapport cinglant sur Parcoursup, plateforme d'affectation des lycéens dans le supérieur. Il critique l'opacité régnant sur les critères de sélection et recommande d'anonymiser les noms des établissements d'origine. Le réquisitoire est sévère. Les craintes des opposants à Parcoursup sont avérées. Après les syndicats du supérieur, le Défenseur des droits ou encore des sénateurs, la Cour des comptes brocarde le fonctionnement du système d'affectation dans l'enseignement supérieur dans un rapport d'une centaine de pages (à lire ici), remis jeudi 27 février au Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale.

Selon les rapporteurs, Parcoursup ne corrige pas les défauts d'APB, la plateforme à laquelle il a succédé en janvier 2018. Alors que le nouveau système devait être plus transparent et plus juste, il n'a pas réussi à infléchir le caractère inégalitaire de l'accès à l'enseignement supérieur. Les 700 000 élèves de terminale en train de remplir leurs dossiers vont tomber de haut, la procédure s'achevant dans deux semaines.

Malgré les dénégations du gouvernement, la Cour juge même que Parcoursup a bel et bien introduit de la sélection à l'université et entretient les inégalités : «Une formation devient sélective lorsque la demande des candidats est plus forte que la capacité d'accueil de la filière concernée.» Plus loin, elle détaille : «Cela a été le cas en 2019 pour près de 20 % des formations non sélectives en tension, représentant près de 30 % des candidats admis.» Et «à l'inverse, une proportion significative des formations sélectives a admis tous les candidats». L'institution relève que les quotas de boursiers ont eu un impact limité et que le projet de formation motivé est rarement pris en compte.

Les magistrats recommandent de modifier la loi afin d'abroger les dispositions qui garantissent le «secret des délibérations», afin de rendre publics les critères utilisés pour le classement des candidats.

La Cour des comptes salue toutefois l'efficacité de l'administration qui est parvenue à affecter la majorité des candidats à la rentrée universitaire 2018 «sans heurts notables», jugeant que la performance globale de Parcoursup est similaire à celle d'APB. Même si à l'époque de la mise en place de la nouvelle plateforme de nombreux enseignants avaient décidé de boycotter les commissions d'affectations pour protester contre la philosophie même du dispositif de sélection.

Les magistrats financiers formulent quatre observations majeures. D'abord, ils déplorent que l'orientation soit laissée de côté. Ils craignent ensuite pour la sécurité des données et que la procédure d'affectation «souffre d'un défaut de transparence, seule garante de l'équité». Enfin, les processus d'accompagnement censés être la grande nouveauté, bien que financés, ne font pas l'objet de suivi, ce qui empêche de mesurer leur succès ou non.

Le gouvernement, dans l'optique de faire accepter sa réforme, avait insisté sur le fait que l'orientation serait renforcée dans le cursus scolaire des lycéens afin de leur permettre de faire leurs choix en connaissance de cause. Ainsi, un second professeur principal avait-il été nommé en terminale, deux semaines pour l'orientation mises en place et 54 heures annuelles dédiées à cela dans chaque classe.

Seulement, relève la Cour des comptes, une trop grande disparité existe selon les établissements et territoires. Des seconds professeurs principaux n'ont pas pu être recrutés, faute de candidats par exemple. Les deux semaines de l'orientation se sont tenues de manière «disparate et inégalitaire». Le manque de formation des enseignants en ce domaine est aussi signalé.

Or l'orientation reste une donnée cruciale puisqu'elle est censée essayer de compenser les inégalités sociales qui minent les lycées français, comme l'a dénoncé la dernière livraison de l'étude Pisa. Ainsi, à la rentrée 2018, seuls 57 % des lycéens de terminale avaient un projet d'étude ou professionnel. «Les choix d'orientation sont marqués par les inégalités sociales»,



rappelle la Cour.

Les élèves issus des milieux les plus défavorisés n'ont souvent pas de support familial pour les guider dans le labyrinthe de l'enseignement supérieur. Sans oublier les freins psychologiques. «À niveau scolaire équivalent, les jeunes issus des catégories les moins favorisées ont des aspirations moins ambitieuses, qu'il s'agisse des choix d'orientation à la fin de la 3 e ou à la fin de la terminale, du fait d'un manque de connaissance des différentes formations et d'une sous-estimation par ces élèves de leur potentiel académique.»

La mission d'orientation des enseignants pourrait encore se compliquer puisque la réforme du lycée a fait éclater la «notion de classe» au profit de petits groupes. La Cour craint qu'à terme, l'existence même du professeur principal ne soit remise en cause «au préjudice de l'élève et de sa famille».

Elle dénonce aussi l'opacité qui entoure Parcoursup. «En dépit des actions de mise en transparence du ministère, le code source de Parcoursup reste à 99 % fermé. La partie publiée demeure d'un intérêt limité pour comprendre, expertiser, et évaluer le processus d'affectation des candidats dans les formations», insistent les magistrats.

Les rapporteurs vont encore plus loin et réclament de «rendre publics les algorithmes locaux utilisés par les commissions d'examen» pour l'«ensemble des formations».

Les critères de classement utilisés demeurent inconnus. La ministre de l'enseignement supérieur Frédérique Vidal avait expliqué que pour cerner au mieux les compétences requises pour intégrer telle ou telle formation, une liste d'attendus serait édictée à l'entrée de chacune. Chaque élève devait ainsi être en possession d'un maximum d'informations avant de postuler quelque part. Seulement, les attendus ne correspondent pas toujours aux critères retenus par ceux qui sélectionnent les futurs étudiants : «Les attendus publiés, dont les énoncés mériteraient une nouvelle revue, ne correspondent pas toujours aux paramétrages retenus in fine par les commissions d'examen des vœux.»

Celles-ci fonctionnent de manière de plus en plus automatisée, relèvent encore les rapporteurs, et les commissions utilisent des paramètres «parfois contestables», avec des «critères de classement peu transparents».

Les pratiques sont diverses dans les commissions et aucune règle commune n'est édictée. «Les différences sont nettes entre filières sélectives, traditionnellement habituées au processus, et non sélectives. Au sein des universités, elles varient sensiblement d'un établissement à l'autre, voire d'une filière ou d'un département à l'autre.»

Le paramètre jugé comme étant le plus problématique reste celui du lycée d'origine :

«Des établissements du secondaire se trouvent alors priorités dans le classement par rapport à d'autres, sur la base de critères plus ou moins aléatoires, tels celui lié à sa réputation, ou celui, plus objectif, du pourcentage de réussite au baccalauréat.»

La Cour plaide pour anonymiser l'établissement d'origine et le remplacer par un

«critère plus objectif» fondé sur l'écart de notations existant dans un lycée entre la moyenne au contrôle continu en terminale et les résultats obtenus au bac. En octobre 2018, la ministre de l'Enseignement supérieur, Frédérique Vidal, avait évoqué l'idée d'anonymiser l'établissement d'origine mais cette proposition a été abandonnée.

Les quotas de boursiers, fixés par les recteurs et qui devaient permettre à ces derniers d'accéder à des filières dites en tension, sont jugés peu efficaces. Même les classes préparatoires aux grandes écoles, des formations sélectives, ont été priées de jouer le jeu. Or la Cour écrit : «Contrairement aux quotas géographiques, les dispositifs visant à introduire davantage d'équité – quotas de boursiers et de bacheliers professionnels et technologiques – n'ont eu que de faibles effets. Une évaluation approfondie des déterminants qui pèsent sur les choix des candidats boursiers – autocensure, contraintes de mobilité, etc. – doit être menée pour atteindre les objectifs de diversification sociale dans certaines formations.»

Plus grave : «Il en ressort que les quotas n'ont eu aucun effet significatif sur le plan statistique



pour les DUT, les CPGE [classes prépas – ndlr] et les filières universitaires non sélectives en tension. La seule filière pour laquelle les quotas de boursiers ont eu un effet statistiquement significatif sont les sections de technicien supérieur (STS), formation dans laquelle les boursiers sont déjà surreprésentés.»

Les magistrats de la Cour des comptes craignent qu'en définitive la concurrence entre les établissements du supérieur ne s'accroisse, ce qui pourrait aboutir à créer un

«système universitaire à deux vitesses, au détriment des étudiants inscrits dans des universités moins prestigieuses, ou bénéficiant de moins de visibilité».

Pour appuyer ce raisonnement, les rapporteurs citent l'exemple de l'Académie de Paris qui a recruté 40 % de lycéens ayant décroché la mention «Très bien» au baccalauréat en 2018, au lieu de 29 % l'année précédente.

Enfin, les dispositifs de remédiation ouverts dans les universités pour permettre d'accueillir les étudiants qui ne disposent pas des prérequis demandés, mais peuvent les acquérir en suivant des cours (les fameux «oui si»), ont certes été mis en place mais ne sont pas aussi efficaces qu'escomptés, ni très utilisés. Les 867 millions d'euros prévus jusqu'en 2022 ont été intégralement versés aux universités. Mais là encore, les premiers résultats sont très hétérogènes et «peu exploitables». Les financements «n'ont pas été concentrés sur les établissements qui présentaient les plus faibles taux de réussite et des effets d'aubaine ont été constatés. Des marges de progrès importantes existent», juge la Cour.

Cette enquête des magistrats financiers doit servir de base à un rapport parlementaire d'évaluation de la mise en œuvre de Parcousup et de la loi Orientation et réussite des étudiants, attendu à l'été.